

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/048

Portant sur la modification de la circulation (route barrée) à l'occasion de travaux sur les réseaux d'assainissement / chantier mobile.

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
VU la demande de l'entreprise SPAC en date du 13/02/2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE

Article premier : La route sera barrée si besoin à l'occasion de travaux d'assainissement avec chantier mobile du 15 février 2022 jusqu'à la fin des travaux dans les rues ci-dessous :

- Rue d'Arvor, rue du Général Mangin, rue Weigand, rue des Palombes, rue du Maréchal Joffre, Avenue du Clair Logis, Avenue de Coatmeur, Bvd de la République, rue de Verdun, rue de la Tour d'Auvergne, rue de l'Argoat, Rond-point de l'Argoat.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article quatre : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 13/02/2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 14/02/23
Fait à Landivisiau le 14/02/23
Pour le Maire et par délégation,
Louis SALIOU
Adjoint au Maire



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh